

Quels contrats et quelles modalités de contrôle pour quels usages ?

Valérie BARTHEZ
Directrice Département Juridique



ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS

- **Le CFC aujourd'hui**
- **Papier versus numérique**
- **Les usages**
- **Le contexte juridique**

Quels contrats et quelles modalités de contrôle pour quels usages ?

I – Les exploitations couvertes par le CFC

A/ Les exploitations traditionnelles

B/ Les nouvelles exploitations

II – Les moyens de contrôle du CFC

A/ Confrontation des informations des prestataires et des utilisateurs finaux

B/ Les agents assermentés

C/ L'outil de régulation des robots



Quels contrats et quelles modalités de contrôle pour quels usages ?

▪ Le contrat Prestataire

Périmètre de l'autorisation

Envoi de copies d'articles de presse aux clients, sur un poste

Tarification

Redevance par article de presse fourni à chaque client.

Positionnement de l'éditeur dans une grille de 0,40 à 2,20 € par article (cf. Répertoire du CFC)

▪ Le contrat RP

Périmètre de l'autorisation

D'une part les copies numériques transmises à leurs clients

D'autre part les copies numériques internes, pour leurs usages internes

Tarification

Redevance forfaitaire en fonction des effectifs de l'agence, + une redevance calculée en fonction du volume d'articles fourni à chaque client

Quels contrats et quelles modalités de contrôle pour quels usages ?

▪ Les contrats Utilisateurs finaux

Copies Internes (CIPro)

Périmètre de l'autorisation Copies numériques (cf. liste des publications dans le Répertoire)
+ copies papier (dans le cadre de la gestion collective obligatoire)
diffusées en interne

Tarification Forfait annuel fondé sur les effectifs

Panorama de presse

Périmètre de l'autorisation Panorama de presse mis à disposition ou diffusés via une réseau
ou une messagerie

Tarification Trois variables = choix tarifaire de l'éditeur; nombre d'articles par
publication; nombre de destinataires

Quels contrats et quelles modalités de contrôle pour quels usages ?

B/ Les nouvelles exploitations

■ Le contrat Audiovisuel

- Discussions et mise en place
- Mandats exclusifs des entreprises de communication audiovisuelle
- Protocole d'accord d'une durée d'an / Groupe de suivi

➤ Pour les prestataires de veille

Périmètre de l'autorisation Mise à disposition aux clients d'extraits d'œuvres audiovisuelles et/ou radiophoniques

Tarification Redevance unitaire par extrait audio/vidéo avec un abattement en fonction des volumes trimestriels par client

➤ Pour les utilisateurs finaux

Intégration dans les contrats visant les exploitations traditionnelles avec une tarification à 0, 50 € par extrait et l'application de la grille Panorama

Le contrat Audiovisuel – Tarification

Extrait audio et/ou vidéo par client et par trimestre (tranches)	Abattement par tranche	Redevance unitaire par extrait audio et/ou vidéo produits pour des clients dont le contrat avec le cocontractant a été conclu après le 01/01/2017	Redevance unitaire par extrait audio et/ou vidéo produits pour des clients dont le contrat avec le cocontractant a été conclu avant le 01/01/2017	
1 à 1 000	0%	0,50 €	0%	0,50 €
1 001 à 2 000	40%	0,30 €	40%	0,30 €
2 001 à 4 000	60%	0,20 €	70%	0,15 €
4 001 et +	80%	0,10 €	84%	0,08 €

Rediffusion par le client =
0, 50 € par extraits audio et/ou vidéo
et application de la grille Panorama de presse

Quels contrats et quelles modalités de contrôle pour quels usages ?

▪ La licence de veille web du CFC

Relation éditeur/CFC - Un mandat (volontaire et non exclusif) de chaque éditeur

Relation CFC/prestataire veille web - Un contrat d'autorisation dont les conditions ont été déterminées en collaboration avec les éditeurs

La licence de veille web

- Autorise les actes de reproduction de stockage, d'indexation, effectués par les prestataires de veille web pour la réalisation de leurs prestations (l'accès au contenu par le client se fait exclusivement par les liens fournis par le prestataire) ;
- Détermine le répertoire (liste positive des sites) objet de l'autorisation et prévoit que les reproductions ne peuvent être effectuées que sur les contenus auxquels le prestataire a licitement accès ;

Quels contrats et quelles modalités de contrôle pour quels usages ?

▪ La licence de veille web du CFC

- Interdit la redistribution des œuvres sous une forme autre que des liens et renvoie aux autres contrats du CFC pour toute autre forme de restitution
- Prévoit le paiement d'une redevance sous la forme d'un forfait trimestriel par client et sans limitation du nombre de liens fournis
- Détermine les éléments du reporting pour la facturation et pour la répartition des droits
- Organise les procédures de contrôle du cocontractant

II – Les moyens de contrôles

A/ Confrontation des informations des prestataires et des utilisateurs finaux

Déclarations d'une part des prestataires et d'autre part des clients finaux = permet un croisement des informations et des éléments fournis

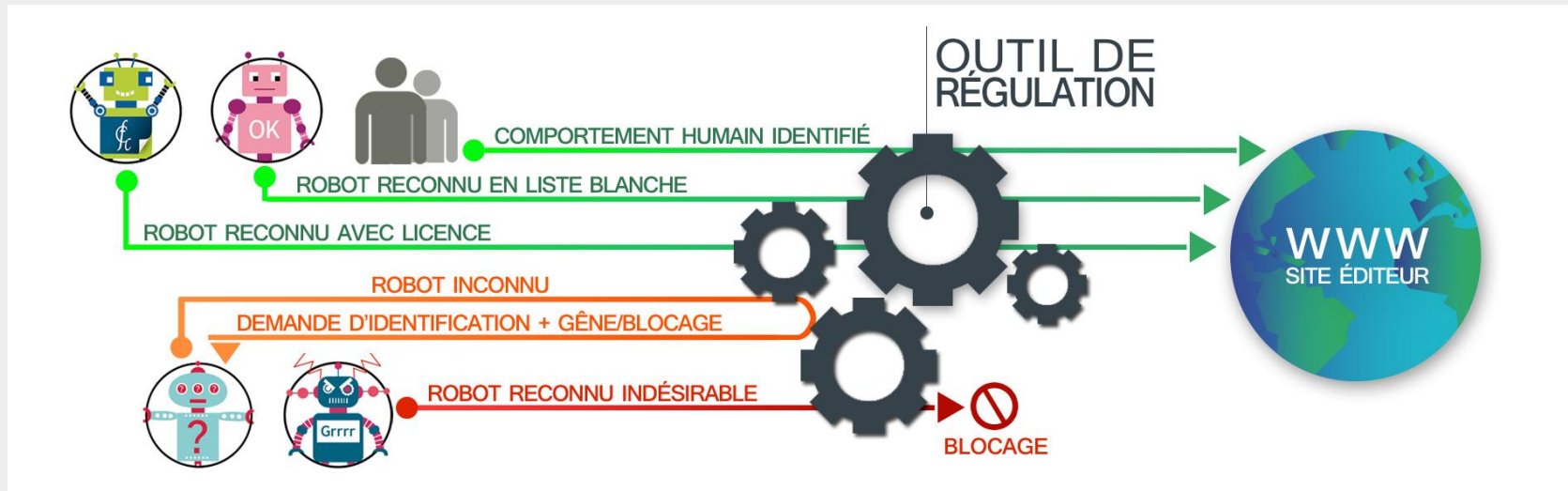
B/ Les agents assermentés

- Article L 331-2 CPI - Agents assermentés désignés par les organismes de gestion collective. Ces agents sont agréés par le ministre chargé de la culture dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat.
- Contrôle annuel prévu par le contrat Prestataire
- Contrôles des agences et des utilisateurs finaux signataires d'un contrat d'autorisation
- Contrôle précontentieux pour les non signataires avec procès-verbal

Quels contrats et quelles modalités de contrôle pour quels usages ?

C/ L'outil de régulation des robots

➤ Schéma d'ensemble



Quels contrats et quelles modalités de contrôle pour quels usages ?

➤ Gestion des robots

- Si le robot identifié est concerné par la licence « veille web », le CFC se charge de contractualiser avec lui
- Pour les robots identifiés non nuisibles, dont l'activité ne relève pas de la licence CFC (ex : un robot qui récupère les commentaires sur le site et non pas le contenu rédactionnel), l'éditeur seul décide si le robot est ajouté à la « liste blanche » ou s'il souhaite contractualiser avec lui.

Quels contrats et quelles modalités de contrôle pour quels usages ?

www.cfcopies.com

